

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Antton CURUTCHARRY

Etaient présents : Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxoia, Mme MOUSQUES Bernadette, M. OLÇOMENDY Betti

Procuration(s) : Mme DEGUIRAUD Hélène donne pouvoir à M. BIBES Jean Paul

Etais absente : Mme DEGUIRAUD Hélène

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BIBES Jean Paul

Date convocation : 16 octobre 2025 - Date d'affichage : 16 octobre 2025

OBJET : AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION CHENE 2 AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE - NOMENCLATURE 9.1

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en juin 2021 et la feuille de route partagée au service d'un Pays Basque à la fois résilient face aux enjeux du changement climatique et résolument engagé en faveur de la réduction des consommations énergétiques. Ces dispositifs ont permis de proposer aux communes membres et partenaires une offre de service toujours plus riche, dans une logique d'approche à l'échelle du territoire.

Dans la continuité de ces actions portées dans le cadre du programme européen ELENA (European Local Energy Assistance), la Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite notamment poursuivre son engagement en termes d'efficacité et de rénovation énergétiques de son patrimoine bâti et de celui de ses partenaires. De manière concrète, il s'agit notamment de poursuivre la réalisation d'audits énergétiques préalables à l'engagement de travaux et procéder à l'établissement d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) communautaire.

Afin de disposer d'un soutien financier dans la conduite de ces opérations, la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est portée candidate aux appels à projets dénommés « Fonds CHÈNE : Saisons 1 et 2 », publiés dans le cadre du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) et financés par le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Il convient de souligner que ce programme est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), dont la Communauté d'Agglomération Pays Basque est adhérente, qui répond aux enjeux établis et climatiques en matière de rénovation et d'efficacité énergétiques pour les bâtiments publics.

L'objectif premier de ce Fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les subventions attribuées via ce Fonds génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin du programme ou *a minima* la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passation des marchés notamment).

La Communauté d'Agglomération Pays Basque est aujourd'hui lauréate pour les deux candidatures qu'elle a portées et soumises au jury de la FNCCR.

Cette deuxième candidature comprend ainsi notamment le financement partiel :

- d'un chargé de mission « sobriété & efficacité énergétique des bâtiments au sein du Secrétariat Général Transition Energétique et Planification Ecologique (SG TEPE), qui aura notamment en charge la mise en œuvre du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, destiné à rationaliser la gestion du patrimoine immobilier communautaire, en optimisant sa performance énergétique ; et également accompagner les communes souhaitant s'engager dans cette même démarche de SDIE, et de manière plus globale, les accompagner et conseiller en matière

de réduction des consommations, dépenses et émissions de gaz à effet de serre sur leur patrimoine ;
ainsi que dans la recherche et la mobilisation d'aides financières liées à la performance énergétique ;
des études externalisées de Schéma Directeur Immobilier et Énergétique d'Agglomération Pays Basque et d'audits énergétiques concernant des bâtiments des patrimoines communaux et communautaires.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque coordonnera les actions techniques et administratives pour le compte des communes dans le cadre de leurs audits. Elle assurera, par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage de ces audits énergétiques et en assumera la charge financière globale. A ce titre, elle conservera l'intégralité des aides financières perçues. Le reste à charge concernant les études réalisées sur le patrimoine communale, et devant ainsi être financé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 174-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2018 décidant d'exercer, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » sur la totalité du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2018 relative à la prise de compétence facultative en matière de contribution à la transition énergétique et écologique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « valider les plans de financement des projets inscrits dans le cadre de programmes de financement européen, nationaux, régionaux et locaux » et

« Conclure les contrats, conventions, chartes de partenariat avec divers organismes (y compris collectivités et établissements publics) dans le cadre des politiques communautaires, les avenants aux contrats existants et décider de toutes résiliations » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu le Projet de territoire 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022, notamment l'engagement n° 1 « devenir un territoire à énergie positive » de son axe 1 « Pour un Pays Basque résilient : Préserver nos ressources » ;

Vu la décision du président de la CAPB n° DC2024_120 du 3 avril 2024 portant approbation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le secteur de la transition énergétique ;

Où l'exposé de M. le Maire le Conseil Municipal

- **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury du programme ACTEE dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Chêne, saison 2 » ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la FNCCR relative à la mise en œuvre du projet lauréat et la convention de partenariat avec les communes bénéficiaires du programme Chêne 2, afin de permettre la réalisation des actions désignées dans le programme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Antton CURUTCHARRY



Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 03/11/2025

Et après transmission en sous-préfecture le 03/11/2025